

CORPORATION MUNICIPALE DE PIEDMONT

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 4 mars 2024 à 19h00, à l'hôtel de ville de la municipalité de Piedmont, les demandes de dérogations mineures à la réglementation suivante seront entendues.

Lot 6 522 968, chemin de l'Albatros

Nature : Garage attaché en cour avant

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- L'implantation d'un garage attaché en cour avant alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que toute construction accessoire soit implantée en cour latérale ou arrière.

111, 113, chemin des Champs-Boisés – Lot 4 817 657

Nature : Marge latérale d'un garage détaché existant

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- L'implantation d'un garage détaché existant situé à 2,04 mètres de la ligne latérale alors que l'article 2.6.7.1.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient qu'un garage détaché doit respecter la marge latérale applicable dans la zone concernée, soit de 3 mètres.

Lots 3 922 793 et 3 922 794, chemin des Conifères

Nature : Pentes de toit et dimensions des porches

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- Certaines pentes de toit du bâtiment principal sont de 3/12 alors que la sous-section 2.7.1 prévoit qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue.
- Sept porches d'une largeur équivalente à 38.3% de la largeur du bâtiment principal alors que la sous-section 2.7.1 prévoit que les porches ne doivent pas excéder le tiers (1/3) de la largeur du bâtiment principal.

700, chemin Avila – Lot 2 311 470

Nature : Stationnement à moins de 2 mètres du bâtiment principal

Une décision favorable du conseil aura pour effet de rendre conforme :

- L'implantation d'une case de stationnement à 50cm du bâtiment alors que l'article 2.6.1.4.2 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoient que pour un usage commercial ou industriel, les cases de stationnement doivent être situées à plus de deux (2) mètres de tout bâtiment.

Quiconque est intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à une ou l'autre de ces demandes lors de l'assemblée qui aura lieu le 4 mars 2024 à compter de dix-neuf heures (19h00) dans la salle de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale à Piedmont ou en transmettant avant le 4 mars 2024 à 13 heures, ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante : cpetrod@piedmont.ca

Donné à Piedmont, ce 14^e jour du mois de février 2024.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière